

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 13 mai 2015

L'an deux mille quinze, le treize mai à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, THOMINET O.

Absents :

Excusés représentés : **M. GODEY** qui a donné pouvoir à Jean JOUAN, **M. NOEL** qui a donné pouvoir à Mme LEGER Colette, Mme LE MOIGNE qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme LEGER Martine qui a donné pouvoir à Mme THOMINET.

Excusé non représenté : **M. HUBERT**.

Date de convocation

30/04/2015

Date d'affichage :

22/05/2015

Un scrutin a eu lieu, **M. BRISSET** a été nommé secrétaire.

O B J E T

Le maire demande un moment de recueillement à la mémoire de Mme Marie Léger née Bellet, belle-mère de Mme Léger Martine conseillère municipale, et à la mémoire de Mme Denise Adam née Laroque, grand-mère de M. Cyril Noël conseiller municipal.

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 02 avril 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 02/04/2015.

- Mme Thominet renouvelle sa remarque concernant la mention nominative des abstentions dans les délibérations. Elle demande que, sur les délibérations, soit indiqué le sens du vote nominativement pour chaque élu, soit qu'il n'y ait pas d'indication nominative du tout y compris pour les abstentions.

Ceci entendu, le maire fait procéder au vote et le compte rendu est approuvé.

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions diverses :

N° 2015-013 du 03/04/2015 – Remboursement de sinistre - COMMUNE : Acceptation du remboursement du préjudice subi sur la vitre cassée du tracteur Case le 04/08/2014, d'un montant de 136.54 € par notre assurance Groupama.

N° 2015-014 du 03/04/2015 – Marchés publics – Mise en place du logiciel Thélis résa pour le budget annexe des gîtes – Acceptation de l'abonnement à esaison Basic pour les gîtes auprès de la société THELIS pour un montant de 594.00 € TTC

N° 2015-015 du 03/04/2015 – Marchés publics : mise en place d'un encart « location de gîtes » sur le site internet du camping par la société CH1 pour un montant TTC de 177.70€ (cent soixante-dix-sept euros soixante-dix centimes) – Budget annexe des gîtes 2015.

N°2015-016 du 03/04/2015 – Marchés publics : Paiement par cartes bancaires de la régie des gîtes : Changement de domiciliation bancaire (cartes bancaires et VAD) pour les gîtes par la société CAPSYS pour un montant TTC de 134.40€ (cent trente-quatre euros quarante centimes)– Budget annexe des gîtes 2015.

N° 2015-017 du 21/04/2015 – Marchés publics : Remplacement de la porte du garage du logement de fonction au camping municipal par l'entreprise Les nouveaux agenceurs : 7 route du bas hamel– 50270 Surtainville – pour un montant HT de 1420.60€ soit TTC 1562.66€ (mille cinq cent soixante-deux euros soixante-six centimes) – Budget annexe du camping 2015.

N° 2015-018 du 21/04/2015 – Marchés publics : Remplacement de la porte du garage du logement communal situé au 128 route des laguettes par l'entreprise Les nouveaux agenceurs : 7 route du bas hamel– 50270 Surtainville – pour un montant HT de 1420.60€ soit TTC 1562.66€ (mille cinq cent soixante-deux euros soixante-six centimes) – Budget principal Commune 2015.

N° 2015-019 du 24/04/2015 – Marchés publics : Achat d'une faucheuse débroussailleuse à bras articulé PRODIGIA 45 auprès de l'entreprise NOREMAT SAS : 166 Rue Ampère – ZI – BP 60093– 54714 LUDRES CEDEX – pour un montant HT de 24 735.00€ soit TTC 29 682.00€ (vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-deux euros) – Budget principal Commune 2015.

N° 2015-020 du 24/04/2015 – Marchés publics : Fourniture et pose d'une barrière automatique au camping municipal par l'entreprise Cherbourg Electricité : 260 rue des noisetiers– 50110 Tourlaville – pour un montant HT de 5907.40€ soit TTC 7088.88 (sept mille quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-huit centimes) – Budget annexe du camping 2015.

N° 2015-021 du 24/04/2015 – Assurances : Remboursement de sinistre de Groupama pour un premier versement d'un montant de 3038.88€ TTC pour la Commune et d'un montant de 1252.52€ pour les gîtes, correspondant aux réparations des volets roulants et des toitures endommagés lors de la tempête de grêle du 14/01/2015.

N° 2015-022 du 24/04/2015 – Marchés publics : Réparations suite à sinistre provoqué par la tempête de grêle du 14/01/2015 : remise en état des volets roulants et des toitures de plusieurs logements communaux, de la salle polyvalente et de la garderie périscolaire par :
- l'entreprise Les nouveaux agenceurs : 7 route du bas hamel– 50270 Surtainville – pour un montant HT de 2660.00€ soit TTC 3192.00€ (trois mille cent quatre-vingt-douze euros) ;
- l'entreprise Mickaël ROULLAND – 20 rue du stade – 50340 BRICQUEBOSCQ – pour un montant HT de 1282.00€ soit TTC 1538.40€ (mille cinq cent trente-huit euros quarante centimes) – Budget principal Commune 2015.

N° 2015-023 du 24/04/2015 – Marchés publics : Réparations suite à sinistre provoqué par la tempête de grêle du 14/01/2015 : remise en état des volets roulants et des toitures de plusieurs gîtes vacances par :
- l'entreprise Les nouveaux agenceurs : 7 route du bas hamel– 50270 Surtainville – pour un montant HT de 1760.00€ soit TTC 2112.00€ (deux mille cent douze euros) ;
- l'entreprise Mickaël ROULLAND – 20 rue du stade – 50340 BRICQUEBOSCQ – pour un montant HT de 100.00€ soit TTC 120.00€ (cent vingt euros) – Budget annexe des gîtes 2015.

N° 2015-024 du 28/04/2015 – Marchés publics : Remplacement du chauffe-eau du restaurant l'Amarre par l'entreprise BIHEL SARL : 14 route du poteau bleu– 50340 Saint Germain le Gaillard – pour un montant HT de 1428.03€ soit TTC 1713.64 (mille sept cent treize euros soixante-quatre centimes) – Budget principal Commune 2015.

N° 2015-025 du 30/04/2015 – Marchés publics : Remplacement de la porte du garage du logement communal situé au 122 route des laguettes par l'entreprise Les nouveaux agenceurs : 7 route du bas hamel– 50270 Surtainville – pour un montant HT de 1420.60€ soit TTC 1562.66€ (mille cinq cent soixante-deux euros soixante-six centimes) – Budget principal Commune 2015.

N° 2015-026 du 30/04/2015 – Marchés publics : Réalisation d'un relevé d'altimétrie au camping municipal par l'entreprise SCP SAVELLI : BP 147– 50270 Barneville-Carteret – pour un montant HT de 955.00€ soit TTC 1146.00 (mille cent quarante-six euros) – Budget annexe du camping 2015.

N° 2015-028 du 30/04/2015 – Marchés publics : Remplacement de la baie vitrée en aluminium de la salle polyvalente par l'entreprise LEMARCHAND SAS : Les Fleury – 50340 BENOISTVILLE – pour un montant HT de 5305.00€ soit TTC 6366.00 (six mille trois cent soixante-six euros) – Budget principal Commune 2015.

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2015-027 du 30/04/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties AB 1209 et 1211 appartenant à M. FORTIN Luc – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-005. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-029 du 04/05/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 2011 appartenant à M. et Mme MARVIE Ludovic – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-006. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-030 du 04/05/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties AD 71 appartenant aux Consorts SOREL – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-007. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-031 du 04/05/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties YC 41 appartenant à la SCI LE COTTAGE Fabbri Jacques – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-008. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Commissions

=====

Compte rendus

Commission Voirie :

a) M. Jouan donne un compte rendu de la commission voirie qui s'est tenue le 4 mai 2015 pour examiner les demandes d'accès à la voirie dans le cadre de demandes de permis de construire, à savoir :

- PC 05058514Q0008 M. et Mme Chaulieu Hervé – parcelle AB 1195 : accès de 6m x 10m en limite de la parcelle AB 1197

- PC 05058515Q0002 M. et Mme Bonté James – parcelle AB 1109 : accès de 6.5 m x 6.5m en limite de la parcelle AB 1111

- PC 05058515Q0001 M. Lefèvre Julien – parcelle AB 1307 : accès existant conservé mais réalisation d'un emplacement pour stationnement de 5 m x 5m en limite de la parcelle AB 1372.

La commission est favorable aux accès présentés par les pétitionnaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces 3 accès.

b) Lors de la réunion de conseil municipal du 15 janvier dernier, il a été discuté du projet de pose de panneaux STOP sur la voirie communale de la route des Mielles, à hauteur du hameau la Poule, et sur la voirie de la Jacotterie à la limite de Baubigny, en vue de réduire la vitesse et sécuriser les franchissements à ces deux endroits.

M. Jouan fait savoir qu'un rendez-vous a eu lieu avec le maire de Baubigny pour lui présenter le projet concernant les 2 communes. Le maire de Baubigny doit présenter notre demande à son conseil municipal et nous apportera une réponse. Ce dossier reste donc à l'étude.

En ce qui concerne la pose de STOP sur la route des Mielles, il est proposé de placer des panneaux de signalisation STOP sur la route des mielles VC 5 dans les 2 sens, à l'intersection du carrefour situé près de la propriété LARONCHE Serge, pour laisser la priorité à la route des vertes fosses VC 6.

Ceci exposé, il est procédé au vote. A l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 12 – Abstention 2, le conseil municipal valide cette proposition de pose de STOP sur la route des mielles tel que présenté ci-dessus.

Commission Fêtes Loisirs

a) Mme Le Brun donne un compte rendu de la réunion de travail avec le comité des fêtes, l'APES et l'Ecole pour la préparation de la fête de la musique du 13 juin à 19h00 au stade. La mairie de Brix nous prête la scène couverte. Il y aura une estrade pour les enfants de l'école. Les différents stands de restauration buvette seront assurés par l'APES, le comité des fêtes, et le club de football. Des devis pour la sono ont été sollicités (1 seul reçu à ce jour). Le conseil municipal valide ce dossier.

- b) Feu d'artifice de juillet : Mme Le Brun fait part des propositions reçues relatives au feu d'artifice tiré pour la fête communale de juillet 2015 dont une enveloppe financière prévisionnelle d'environ 1500€ a été inscrite au budget communal 2015.
- c) Marché estival : Mme Le Brun donne un compte rendu de la réunion avec Anim'marché. Le marché estival aura lieu à compter du 9 juillet jusqu'au 27 août. Il a été demandé à l'association de redynamiser le marché : il y aura plus d'exposants diversifiés et complémentaires les uns des autres. La commune devra s'engager également à effectuer de la communication en plus de celle de l'association. Le journal local fera un article « portrait d'un exposant » chaque jeudi. Dans le cadre de l'animation du marché mise en place par Anim'marché, il est proposé d'effectuer également de l'animation sur le camping avec prise en charge financière sur le budget annexe du camping pour un montant d'environ 500 €. Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal accepte l'animation sur le camping pour un coût d'environ 500€. Cette somme a été prévue au budget annexe du camping 2015.
- d) Comité de pilotage TAP : Mme Le Brun fait savoir que les résultats de l'enquête de satisfaction du TAP, effectuée par les parents d'élèves délégués (Mmes Leconte et Leballais), sera mise en ligne sur le site internet de la commune. Canton Jeunes réalise un livret d'accompagnement. Une réunion de bilan de l'année du TAP aura lieu le 12 juin prochain avec les parents.

Le pot des estivants du camping et des gîtes communaux aura lieu le 16 juillet à 19h, en conséquence la réunion de conseil municipal prévue le même jour sera repoussée d'1/2 heure soit à 20h30.

Même séance

Subventions 2015

=====

Le maire fait savoir que de nouvelles demandes de subventions ont été reçues en mairie depuis le vote du budget et des subventions 2015. Il propose, pour l'an prochain, d'adresser un courrier à toutes les associations sollicitant des subventions pour leur fixer une date limite de recevabilité des demandes, ce qui est accepté par le conseil municipal. Après avoir pris connaissance des nouvelles demandes, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Organismes : (14 votants : 14 pour)

- SNSM de Barneville-Carteret 50 €
- AFM Téléthon..... 80 €
- Judo club de Barneville-Carteret..... 50 €

Adhésion Association Ti'Moun :

L'association Ti'Moun de Cherbourg-Octeville met en place de nombreuses actions en Haïti. Elle invite la collectivité à son assemblée générale le 14 juin 2015 en Bretagne et propose à notre commune d'adhérer à l'association pour un coût de 25 € annuel. Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 14 – pour : 6 – Abstention : 8) le conseil municipal accepte d'adhérer à cette association pour l'année 2015 pour un coût de 25 €.

Les crédits inscrits au budget communal 2015 sont suffisants pour ces subventions et adhésion.

Remerciements subventions 2015

L'équipe enseignante de l'école, l'association Gym Détente et Radio Flam remercient le conseil municipal pour la subvention allouée pour 2015.

Même séance

Projet de PPI

=====

Projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Flamanville

En cas de survenance d'un évènement sur le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Flamanville, il est prévu qu'un Plan Particulier d'Intervention soit activé afin de mettre en œuvre les mesures de protection des populations et mobiliser les moyens de secours sur le terrain. Dans le cadre de la modernisation de la sécurité civile impulsée par la loi du 13 août 2004 et ses décrets d'application du 13/09/2005, la refonte du PPI du CNPE de Flamanville a fait l'objet d'une réflexion et d'un travail collectifs au cours des années 2014-2015. En vertu de l'article 8 du décret n°2005-1158 relatif aux PPI, la préfète de la Manche sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de PPI du CNPE de Flamanville, avant la consultation publique qui aura lieu à compter du 5 juin. Ceci entendu, après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation à ce sujet et émet un avis favorable au projet transmis par la préfecture.

Même séance

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Notre commune est concernée par Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Philippe Ripouteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes de son territoire à émettre un avis dans un délai de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorale),
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
- Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) dont la force juridique est différente :

- le Règlement sera opposable aux tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,
- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les 77 dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

L'ensemble du projet peut être consulté publiquement sur internet au lien suivant :

<http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/sage-douve-taute-t187.html?PHPSESSID=3f35f01ff5a167628e4b4714fbaecffc>

Le conseil,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de SAGE Douve-Taute,

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,

VU les différents documents constituant le projet de SAGE Douve-Taute,

CONSIDERANT le contenu des 77 dispositions du PAGD et les 3 articles du règlement, **AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

EMET sur le projet de SAGE Douve-Taute, un avis favorable.

Même séance

Conservatoire Littoral

=====

Par courrier du 8 avril 2015, le Conservatoire du littoral informe la commune de son intention de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n°873 appartenant à M. Montrieul, sise à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur notre commune, pour laquelle le département de la Manche a reçu une déclaration d'intention d'aliéner. Le Conservatoire du littoral sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet, conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à cette acquisition par le Conservatoire du Littoral et renonce à faire jouer son droit de substitution conféré par l'article R 142.11 du code de l'urbanisme.

Même séance

Admission en non-valeur

=====

Madame la Receveuse municipale des Pieux soumet à l'avis du Conseil Municipal, un titre de produits (n°38/2009) se rapportant à l'exercice 2009 pour le budget annexe du camping.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles.

La somme dont il s'agit : 174.39 € HT soit 184.77 € TTC n'ayant pas été recouvrée malgré toutes les poursuites effectuées et le montant dû étant inférieur au seuil de poursuites par huissier, il convient, pour régulariser la comptabilité du budget annexe du

camping, de l'admettre en non-valeur. Il est à préciser que cette somme est déjà budgétée à hauteur de 500 euros dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6541. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable n°38/2009 transmis par la receveuse municipale. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur ledit titre.

Même séance

Personnel saisonnier

=====

Le maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. C'est ainsi que par délibération du 10 avril 2014 n°2014-069 le conseil municipal a pris une décision de principe pour le recrutement d'agents non titulaires et a autorisé le maire, jusqu'à la fin du présent mandat, à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 et par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ou un accroissement saisonnier d'activité ou remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Aussi, le maire informe l'assemblée qu'il procédera au recrutement de deux agents non titulaires au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : 1 poste à 27h50 (congés compris) du 1^{er} juin au 15 septembre et un poste à 27h50 (congés compris) du 15 juin au 31 août pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes et autres bâtiments communaux. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Même séance

Régie du tennis

=====

Le maire expose ce qui suit :
La régie de recettes du tennis est assurée par la mairie les jours d'ouverture et est transférée à la boulangerie Renard les week-end et jours fériés. En période d'été (juillet-août), comme la mairie n'est ouverte que les après-midi, la boulangerie Renard avait proposé d'assurer cette régie tous les jours de vacances scolaires. Il conviendrait donc d'autoriser le transfert de la régie au domicile de Mme Renard le Bourg pendant les vacances scolaires d'été en plus des week-end et jours fériés habituels, afin de mettre en conformité l'arrêté de nomination des régisseurs et mandataires. Le maire propose au conseil municipal d'accepter ce transfert selon les conditions sus-énoncées. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et accepte ledit transfert pour la période de vacances scolaires d'été au domicile de Mme Renard mandataire suppléante de la régie.

Même séance

Cession de matériel

=====

Suite au projet d'achat de la faucheuse débroussailleuse Prodigia, la société Noremat propose une reprise de notre ancien matériel Rousseau Hera 43 pour un montant de 3682.00 € net de taxes. Cette débroussailleuse a été achetée le 26/02/1998 et est inscrite à l'inventaire communal sous le n°410 pour une valeur comptable de 13 513.23 €. Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la reprise de ce matériel par ladite société, au prix indiqué. Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal accepte ladite reprise par la société Noremat - 54714 Ludres, au prix de 3682.00 € net de taxes. Afin d'enregistrer comptablement cette cession de bien, une décision modificative budgétaire sera nécessaire afin de prévoir les crédits au budget communal 2015. Cette décision modificative sera présentée lors du prochain conseil municipal de juin.

Même séance

Itinéraires touristiques

=====

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)

Le Comité départemental du Tourisme de la Manche sollicite la collectivité au sujet de l'inscription des itinéraires au PDIPR. Il est proposé une mise à jour du PDIPR dans le but d'améliorer la numérisation des tracés. Le développement des nouvelles technologies pour la randonnée et le tourisme ainsi que les progrès sur la précision des données GPS incitent le Comité à élaborer un PDIPR le plus précis et le plus complet possible.

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans les documents transmis, Vu l'article L. 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et

sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- demande au Département de prendre en compte la délibération du 15/01/2008 N°14/08 sollicitant la rectification et la mise à jour du PDIPR concernant l'inscription de 2002 de la VC 21 Route du Pou = antenne vers le lieu-dit « Hôtel au Bégin » (ancien VC 11) ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

Itinéraires cyclo-touristiques

Suite aux différents entretiens avec l'office de tourisme de la Hague, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition finale d'itinéraires cyclo-touristiques soumise par cet organisme à notre commune. Aussi, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité le conseil municipal :

- valide le projet présenté,
- dit que le circuit sera balisé dans un sens uniquement en venant du Rozel en direction de Pierreville, de façon à emprunter le circuit dans le sens autorisé de circulation au niveau de l'église (route de la grotte) et de la route de Clibec,
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Même séance

Convention Urbanisme

=====

Lors du conseil communautaire du 3 avril dernier, la Communauté de Communes des Pieux a délibéré pour la création d'un service commun d'instruction des actes du droit du sol avec ses communes membres. Ce service intégrera un service unifié d'instruction constitué avec les communautés de communes de Douve-Divette et de la Hague : le Centre d'Instruction des Actes d'Urbanisme (CIAU). Cette démarche intervient en réponse à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat instauré par la loi ALUR.

La communauté de communes des Pieux nous propose une convention créant ce service commun spécifiant de manière très détaillée les rôles respectifs de la Commune et du CIAU à chaque étape de l'instruction. Elle précise les modalités pratiques d'échanges entre la Commune et le CIAU, ainsi que les conditions financières d'accès à ce service pour les communes.

Aussi, après avoir pris connaissance de la convention proposée pour ce service, et après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes des Pieux et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention créant le service commun entre la CCP et ses communes membres.

Même séance

Questions diverses

=====

Ravalement des logements communaux route des laguettes

Lors du vote des investissements et du budget, il a été décidé d'effectuer le ravalement des logements communaux situés route des laguettes (anciens gîtes 1 à 11 dont gîte n°2). Monsieur Jouan propose de réaliser un dégradé de couleurs par îlot. Le conseil municipal y est favorable mais demande qu'un projet lui soit présenté à la prochaine réunion avec une insertion environnementale.

Tennis

M. Jouan fait part d'une demande de construction d'un mur au terrain de tennis afin de

permettre à un joueur sans partenaire de jouer seul en utilisant ce mur. Ce dossier reste en suspens, il sera inclus dans le projet de réhabilitation dont l'étude va être présentée prochainement.

Déplacement du calvaire au cimetière

M. Jouan propose de déplacer le calvaire du cimetière du haut, situé entre les places concédées et les emplacements non concédés afin de refaire la voirie pour éviter le ruissellement sur les monuments situés en dessous. Les membres sollicitent une réflexion sur un projet d'ensemble d'aménagement du cimetière.

Abri pour remerciements cimetière

Lors de l'examen des projets d'investissements, il a été proposé de mettre un abri dans le cimetière pour les remerciements lors des inhumations. M. Jouan propose de placer cet abri à hauteur du deuxième cimetière, sur la droite, après le bac à ordures/déchets verts, sur environ 5m de long et 1.50 m de profondeur, dos à la route. Des devis seront sollicités.

Stèle sur cavurne cimetière

Suite à la pose de cavurnes dans le cimetière communal, le règlement du cimetière dans son ensemble est à revoir pour une mise à jour. M. Jouan propose de prévoir un maximum de hauteur à respecter pour la pose de stèle sur les cavurnes pour garder une certaine harmonie.

Remerciements report bon vacances

Mme Bertha GARNIER de Tourlaville remercie le conseil municipal d'avoir bien voulu reporter la date de validité du lot gagné pour un séjour en gîte communal à Noël 2014, bon qu'elle avait égaré.

Demande abri de jardin pour logement communal

La locataire du logement communal 120 route des laguettes sollicite la pose d'un abri de jardin 3m x 3m afin d'y stocker ses matériels (tondeuse, taille-haie,...) actuellement stockés dans le logement. Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal est opposé à cette autorisation aux motifs que cette construction supplémentaire entraînerait une hausse du loyer pour garder une équité avec les autres logements, que cet abri serait également soumis à taxes et que d'autres locataires pourraient être amenés à solliciter la même demande.

Promotion Gîtes

Manche Tourisme propose une mise en avant des hébergements accordant un avantage tarifaire pour toute réservation d'une semaine au mois de juin. Cette promotion sera relayée sur différents supports notamment sur ses sites internet ainsi que sur une newsletter dédiée. Elle consiste à proposer une ou plusieurs promotions pour les semaines suivantes : du 30 mai au 06 juin, du 06 au 13 juin, du 13 au 20 juin et du 20 au 27 juin (uniquement du samedi au samedi). Les promotions sont à créer via le module propriétaire. Après délibération, le conseil municipal n'y est pas favorable compte tenu du taux de remplissage actuel pour juin.

Stationnement mobil home

Mme Blassel Agnès sollicite l'autorisation d'installer un mobil home sur son terrain route des vertes fosses à partir du 15 juin 2015, le temps de la construction de sa maison individuelle PC 05058512Q0021. Le conseil municipal donne son accord pour une durée maximale d'un an ou jusqu'à l'achèvement des travaux si celui-ci est antérieur au 15/06/2016.

Courrier de sensibilisation Manche Nature

L'association de protection et de découverte de la nature « Manche Nature » sollicite l'engagement de la commune dans un arrêt complet et immédiat de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics sachant que la loi Labbe du 06/02/2014 prévoit l'interdiction totale d'utilisation des pesticides par les communes d'ici 2020 et 2022 pour les particuliers.

M. Jouan informe qu'en raison de la présence d'un nombre important de chenilles aux gîtes communaux deux traitements de pesticides bio ont été effectués depuis 2 semaines pour remédier à cette invasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire : Jérôme BONNISSANT